

DELESTAGE

I. CIRCONSTANCES DU DELESTAGE

RTE est au titre de la Loi du 10 février 2000, responsable de l'équilibre des flux d'énergie sur son réseau.

Lorsqu'il n'est plus possible d'équilibrer production et consommation, RTE engage une démarche de dernier recours qui consiste dans le délestage volontaire de la consommation.

Le délestage a pour but, en réduisant très rapidement le niveau de consommation alimentée, d'éviter les risques de chute de fréquence et d'effondrement de tension. Dans ces deux cas, le réseau devient instable et la production raccordée au réseau finit par se déconnecter, ce qui entraîne la coupure de la totalité d'une zone géographique.

II. RÔLE DU DISTRIBUTEUR RET DANS LA MISE EN OEUVRE

Le distributeur RET met en œuvre le délestage selon les recommandations de RTE suivant l'urgence du besoin. Le délestage s'effectue par départ HTA depuis les postes-sources, de façon plus ou moins automatique.

– Le délestage fréquence-métrique est instantané. Il est dû à des capteurs et des automatismes directement installés dans les postes sources.

– Le télé-délestage de secours correspond à un besoin très urgent. Il est émis par les agents de conduite par télécommande depuis le BCC (Bureau Centralisé de Conduite) vers les postes-sources.

III. TRAITEMENT REGLEMENTE DES CAS SPECIFIQUES

Le délestage est régi par l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié. Celui-ci définit des catégories précises d'utilisateurs bénéficiant d'un statut prioritaire leur permettant de réduire leur risque de délestage. Ce statut est accordé par arrêté préfectoral. Les producteurs raccordés sur des départs HTA dédiés sont par ailleurs exemptés de délestage, l'objet de ce dernier étant de réduire la consommation et non la production.

A partir de ces critères, le distributeur RET élabore un plan de délestage répartissant l'ensemble de ses départs HTA entre différents échelons, définissant l'ordre dans lequel ils seront délestés en cas de besoin.

Certains consommateurs, disposant de soins médicaux à domicile, peuvent avoir le statut de malade à haut risque vital en le demandant auprès de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Cela n'accorde aucune priorité lors d'un délestage, mais les clients concernés bénéficient d'une information spécifique en cas d'interruption.